

N° : 24-015- MM/SL

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

**FONDS
DEPARTEMENTAL
D'ACTION LOCALE
(FDAL)**

**AVENUE DU JEU DU
MAIL**

**AMENAGEMENT DE
DISPOSITIFS
MODERATEURS DE
VITESSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Vu que la commune souhaite engager des travaux d'aménagement de dispositifs modérateurs de vitesse avenue du Jeu du Mail,

Vu le dispositif de dotation solidaire fiscale en complément aux politiques sectorielles Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) créé par le Conseil Départemental de l'Ariège sur la thématique « travaux de voirie et réfection de chemins communaux »,

Vu la possibilité de présenter dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) pour l'exercice 2024 trois dossiers classés par l'ordre de priorité suivant :

- 1. Remplacement de la production de chaleur du Pôle d'Enseignement Artistique et de la Maison de la Petite Enfance – rue de la Maternité : montant de l'opération 243 128 € HT.
- 2. Aménagement de dispositifs modérateurs de vitesse – avenue du Jeu du Mail : montant de l'opération 81 776 € HT.
- 3. Travaux de sécurisation et de mise aux normes pont de recouvrance – boulevard de la Libération : montant de l'opération 64 179 € HT.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses €HT			Recettes €HT		
Objet	Prestataire	Montant	Partenaire	Montant	Taux
MOE	NALDEO	11 956,00	Conseil Départemental de l'Ariège - FDAL "travaux de voirie et réfection de chemins communaux" plafond d'aide 25 000 € sans dépasser 40% des dépenses éligibles	25 000,00	30,57%
Travaux	Entreprise	69 820,00	Fonds propres	56 776,00	69,43%
Total		81 776,00	Total	81 776,00	100,00%

DECIDE :

Article 1 : de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du dispositif du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) pour l'année 2024 pour un montant de 25 000 €.

Article 3 : de signer tous documents nécessaires à la présente.

Article 4 : la présente est inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt neuf mars deux mille vingt quatre.

Pour extrait conforme.

Pamiers, le 29 mars 2024.

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 10 avril 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240329-24_17300-AR
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024